

République Française

940 193

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :



Montpellier, le

25 MARS 1994

^ ,
A R R E T E

portant inscription du Palais de justice de MONTPELLIER (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du mérite

*

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30
décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924
et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Préfets de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéolo-
gique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 25 janvier 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le Palais de justice de MONTPELLIER
(Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant
pour en rendre désirable la préservation en raison de son
caractère exemplaire dans ce type d'architecture, de sa
place historique dans la ville ainsi que de la qualité et
de la rigueur de sa construction ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le Palais de justice situé rue Foch à MONTPELLIER (Hérault), sur la parcelle n° 205, d'une contenance de 46a 67ca, figurant au cadastre section HR et appartenant à l'Etat -affecté au Ministère de la Justice- depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 25 MARS 1994

Le Préfet



Charles-Noël HARDY

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : HR
Feuille : 000 HR 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

